



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Direction Interrégionale
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire
Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2664/2015 du 1^{er} DEC. 2015 Portant modification de tarification, au titre de l'exercice 2015, du Centre Educatif Renforcé « NOMADE » à EPINAL

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu** le décret du président de la République du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2000 portant création et habilitation d'un centre éducatif renforcé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2006 autorisant la transformation d'un établissement dénommé Centre Educatif Renforcé « Nomade » sis au Foyer de Razimont à Epinal, et géré par l'AVSEAA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2006 portant renouvellement d'habilitation du Centre Educatif Renforcé « Nomade », au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2012 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif renforcé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/581 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date n°2015/2216 du 8 octobre 2015 portant tarification, au titre de l'exercice 2015, du Centre Educatif Renforcé « Nomade » géré par l'association AVSEAA pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Vu la demande, en date 25 novembre 2015, relative à une proposition de modification budgétaire présentée au titre de l'exercice 2015, par l'association AVSEAA ;

Sur Rapport du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Grand Est et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

-ARRÊTE-

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif renforcé « Nomade » sis Foyer de Razimont à Epinal détaché au Maroc sis BP N°9516 à Marrakech Médina sont arrêtés pour un montant de 110 000 euros en plus du prix de journée arrêté le 8 octobre 2015 ;

Article 2 :

Ce montant sera versé par une dotation globale de 110 000 euros.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification de l'arrêté de tarification pour l'exercice budgétaire 2016, le règlement du prix de journée du centre Educatif Renforcé « Nomade » sera payé à compte du 1^{er} janvier 2016, au tarif fixé par l'arrêté du 8 octobre 2015 portant tarification, au titre de l'exercice 2015.

Le prix de journée du Centre Educatif Renforcé « Nomade » reste fixé à 313.83 euros.

Article 4 :

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale à NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général.



Eric REQUET